



Règlement du dispositif « pass famille »

Le dispositif « pass famille » permet aux familles d'au moins 3 enfants dont le plus âgé aura 18 ans moins 1 jour au moment du dépôt du dossier, d'accéder pendant 12 mois consécutifs à certains équipements publics de façon illimitée. Ce pass est vendu aux conditions tarifaires votées en Conseil municipal.

La collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Niortais a permis de retenir les sites suivants :

- La patinoire municipale
- Les piscines Pré-Leroy et Champommier
- Les musées Bernard d'Agesci et du Donjon

Les dossiers d'inscriptions seront à retirer soit :

- Sur le site internet www.vivre-a-niort.com
- Au service Etat Civil du bâtiment « péristyle » (place Martin Bastard)
- Dans les mairies de quartier du Clou Bouchet, de St Liguairé et de la Tour Chabot
- A la patinoire municipale
- Dans les piscines de Pré Leroy et Champommier
- Dans les musées du Donjon et Bernard d'Agesci

Une fois remplis, les dossiers devront être soit:

- Déposés en mairie ou dans les mairies de quartier
- Renvoyés par la poste
- Envoyés par mail avec toutes les pièces jointes requises à l'adresse passfamille@mairie-niort.com

Article 1 – dossier d'inscription

Le dossier d'inscription comporte :

- le formulaire d'inscription
- une photo par personne au format "carte d'identité" (L = 45mm X l = 35 mm)
- une copie du livret de famille
- une copie de la carte d'identité du demandeur
- un justificatif de domicile
- un RIB
- une autorisation de prélèvement automatique signée

Le dossier d'inscription sera transmis au service instructeur pour examen.

En cas de pièces ou d'éléments manquants, le service instructeur contactera le demandeur pour l'avertir et lui faire rectifier son dossier.

Cette inscription sera définitive lorsque les badges « pass famille » seront imprimés. La date de validité sera indiquée sur les badges.

Article 2 – facturation et remise des badges

La facturation sera déclenchée à l'issue de l'inscription. Le paiement par prélèvement automatique permettra un paiement en 3 fois. Dans ce cas, chaque famille inscrite recevra 3 avis de sommes à payer émis par la Trésorerie Principale Générale, correspondant chacun à un tiers du montant du pass correspondant. Le 1^{er} avis sera envoyé environ 1 mois après le dépôt du dossier, les avis suivants seront envoyés approximativement tous les 3 mois. A défaut, le paiement sera effectué en une seule fois selon le mode de paiement souhaité.

A l'issue de l'inscription et de la finalisation du mode de paiement, les badges seront remis dans un service municipal qui sera précisé lors du rendez-vous. Les personnes seront prévenues par téléphone pour convenir du lieu, du jour et de l'heure de rendez-vous.

Article 3 – périmètre des bénéficiaires

Les badges sont délivrés aux seuls adultes du foyer, ainsi qu'aux enfants dont l'âge maximum est de 18 ans moins 1 jour au moment de l'inscription (date du dépôt du dossier). Une famille qui serait composée d'au moins 3 enfants, mais dont 2 seulement seraient mineurs, ne peuvent bénéficier du dispositif.

L'accès au pass famille sera admis par extension pour les tuteurs, parents légaux, dès lors qu'au moins 3 enfants âgés de moins de 18 ans et dont il est le tuteur légal, disposent déjà d'un badge. Il devra alors faire une demande via le formulaire complémentaire d'inscription, aux conditions tarifaires en vigueur.

De même, pour les nouveaux membres de la famille (adoption notamment), une demande d'adhésion pourra être faite via le formulaire complémentaire d'inscription.

Ce pass ne pourra pas être étendu au reste du foyer du parent séparé n'ayant pas fait la démarche initiale.

Si ce parent séparé venait à reconstituer un foyer, et s'il voulait lui aussi faire profiter sa nouvelle famille des services liés au pass, il lui faudrait adhérer au dispositif initial (cf. paiement du tarif complet).

Article 4 – accès aux services

Le dispositif « pass famille » est réservé aux possesseurs du badge délivré par la Ville de Niort. Seuls les porteurs du badge pass famille peuvent bénéficier des services proposés par la Ville de Niort et la CAN.

L'accès aux équipements concernés se fera de manière totalement libre (accès la famille complète ou pas, entrée simultanée ou pas).

Le badge ne donne pas droit aux leçons ou cours, ne donne pas accès aux locations de matériel, et ne permet pas de bénéficier des séances publiques particulières comportant des animations.

Article 5 - remboursement

Les fermetures exceptionnelles des équipements inférieures à 10 jours, tout comme les fermetures techniques programmées ne peuvent donner droit à aucun remboursement.

Article 6 – perte de badge

En cas de perte, le titulaire du badge ou son représentant, devra en informer dans les plus brefs délais la Ville de Niort sur le formulaire prévu à cet effet. A réception de ce formulaire, un nouveau badge sera réédité, moyennant le paiement du tarif voté en Conseil municipal.

Article 7 – utilisation des badges

Les badges sont nominatifs. Ils ne peuvent en aucun cas être cédés. Toute utilisation frauduleuse du badge entraînera la radiation du dispositif du titulaire du badge.

Article 8 – durée de validité

La durée de validité des badges est de 12 mois consécutifs à compter de la date de retrait des badges. La date de fin de validité est indiquée sur le badge. La durée du badge ne peut être réduite ; une demande de la famille de cesser la participation au dispositif ne pourra en aucun cas être retenue comme motif de remboursement.